

Rabat, le 12 mai 2021

## Circulaire n° 6193/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.

- Rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés et modification de la quotité du droit d'importation applicable à ces produits.

**Réf. :** - Décret n° 2.21.328 du 07 mai 2021 portant (BO n° 6985 du 10 mai 2021), portant rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés et modification de la quotité du droit d'importation applicable à ces produits.  
- Circulaire n° 6127/211 du 29 décembre 2020.

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

A présent, le service est informé que le décret, visé également en référence, prévoit le rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90, aux taux figurant au niveau du tableau joint à la présente circulaire.

Cette mesure prend effet à compter du 15 mai 2021.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de  
L'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects

Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/12-05-21/12h05

## Annexe

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1 1	10. 01	1001.99	00	19	135(f)	kg	-
	90			135 (f)			
				00			

(f) ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/tonne, la tranche supérieure à 1000 dh/tonne est soumise à un droit d'importation de 2.5%